Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_051-DE

DB_2026_051

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 26 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 36 Votants (dont 1 pouvoirs) : 37	L'an deux mille vingt six, le vingt six octobre le Bureau d'agglomération étant réuni a VERGÉAL après convocation légale, Date de convocation : le 20/10/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Alexandre BODIN - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS,Christelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER

Etaient absents :
Nathalie CLOUET,Pascale CARTRON,Aude de LA VERGNE,Joël TRAVERS,Antoine GEFFRAY,Jean-Yves LEBLANC,Patrick GUEGUIN,Frédéric MARTIN,Karine MOREL,Vincent SINOQUET,Yannick FOUET,Laurence DELAUNAY,Pierre LEONARDI

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_051-DE

DB_2026_051

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 26 OCTOBRE 2026

- PLH n°3 : attribution de subventions aux ménages primo-accédants - achat d'un logement neuf ou ancien sans travaux

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain ;
Vu la délibération n° 2023_266 du Conseil d'Agglomération du 9 novembre 2023 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), et notamment son orientation n°1 visant à diversifier en différenciant selon les enjeux locaux et son action n°3 en faveur du développement des différents produits de l'accession sociale à la propriété ; ainsi que son orientation n°2 visant à accentuer la politique en faveur du parc ancien ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 25 novembre 2025 ;
Vu la délibération n° 2025_332 du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2025, portant sur la mise en œuvre de l'action de soutien à l'accession à la propriété d'un logement neuf ou ancien sans travaux ; et définissant les modalités de financement des projets financés dans ce cadre ;
Vu la délibération n° 2026_098 du Conseil d'Agglomération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil d'Agglomération au Bureau d'Agglomération ;

Considérant que l'objectif est de soutenir financièrement les ménages dans leur premier achat immobilier, et leur proposer un accompagnement par l'ADIL35, partenaire de l'agglomération, assurant un conseil gratuit, neutre et objectif permettant de sécuriser les projets ;

Considérant les modalités de financement établies par la délibération n° 2025_332, fixant les conditions d'attribution sur la base de critères liés aux demandeurs et au projet immobilier ;

Considérant que les projets immobiliers éligibles sont l'acquisition d'un logement dans le cadre du Prêt Social Location-Accession ou du Bail Réel Solidaire ; d'un logement existant dont le diagnostic de performance énergétique est en étiquette D minimum ; d'un logement neuf qu'il soit en renouvellement urbain (clé en main, vente en l'état futur d'achèvement, terrain nu), en ZAC et lotissement y compris dans un lotissement en commercialisation depuis plus de 7 ans ;

Considérant que le montant de la subvention est compris entre 2000 € et 8000 € selon la localisation du projet (armature urbaine du Programme Local de l'Habitat) ;

Considérant les demandes de subvention des ménages primo-accédants, détaillées dans le tableau ci-dessous ;

Considérant que le service habitat de Vitré Communauté a procédé à l'examen des dossiers et confirme que l'ensemble des justificatifs demandés ont été fournis, permettant de valider l'éligibilité aux subventions communautaires ;

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_051-DE

DB_2026_051

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Il vous est proposé :
- de valider l'attribution des subventions aux ménages primo-accédants désignés ci-dessous, dans le cadre de leur projet d'acquisition d'un logement neuf ou sans travaux ;
- d'autoriser le versement des subventions à réception des justificatifs ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Nom-Prénom	Commune	Nature du projet	Montant de la subvention
NIJENHUIS Vincent	Vitré	Prêt Social Location-Accession	3 000 euros
TULOTTA Ludovic et LE MASSON Audrey	Vitré	Prêt Social Location-Accession	3 000 euros
HERAULT Virginie	Vitré	Accession ancien sans travaux	2 000 euros
MOREAU Laëtitia	Châteaubourg	Prêt Social Location-Accession	4 000 euros
VILLARD Olivier	Erbrée	Terrain à bâtir	3 000 euros
ROBIN Héloise	Vitré	Prêt Social Location-Accession	3 000 euros
SOYER Bruno	Vitré	Prêt Social Location-Accession	3 000 euros
RODIN Elie et MONLOUIS-BONHEUR Taïko	Mecé	Terrain à bâtir	4 000 euros
MARAIS Martin	Saint Didier	Terrain à bâtir	4 000 euros
LEGENDRE Carine	Vitré	Accession ancien sans travaux	3 000 euros
PENDANT Philippe PARANT Megan	Torcé	Terrain à bâtir	3 000 euros
PERCHE Elise	Saint Didier	Terrain à bâtir	3 000 euros

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_051-DE

DB_2026_051

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 37

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 37**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
30 oct. 2026

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

Signé par Paul LAPAUSE
7e vice-président en charge des ressources humaines.
2 nov. 2026

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.